



Royaume du Maroc  
Ministère de l'intérieur  
Wilaya de la région Fès-Meknès



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس  
المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس  
Centre Régional d'investissement de la Région Fès-Meknès



# MANUEL DE PROCÉDURES

DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ACCÈS À LA  
PRIME D'APPUI A L'EMPLOI AU PARC FES-SHORE

Appel à Manifestation d'Intérêt  
(AMI) N°3/2026/DSE/PI/CRIFM

Contact



05 35 52 09 73



Telbadaoui@fesmeknesinvest.ma  
contact@fesmeknesinvest.ma

## Cadre de référence

- ❖ En vertu du Dahir n° 1.15.83 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111.14 relative aux régions ;
- ❖ En vertu du Dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) porte promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes ;
- ❖ En vertu du dahir n° 1.75.768 du 25 Safar 1379 (15 février 1977) relatif aux attributions des gouverneurs, tel que modifié par la loi n° 34-88, mise en œuvre par le dahir n° 2-86-1 du 26 Rabia II 1407 (29 décembre 1986) ;
- ❖ En vertu du dahir n° 1.24.68 du Joumada II 1446 (20 décembre 2024) portant promulgation de la loi n° 22.24 modifiant et complétant la loi n° 47.18 relative à la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et à la création des Commissions Régionaux Unifiés d'Investissement ;
- ❖ En vertu du décret n° 2.17.618 du 18 Rabia II 1440 (26 décembre 2018) établissant la Charte nationale de la déconcentration administrative ;
- ❖ En vertu des décrets n° 2.17.449 et 2.17.450 du 23 novembre 2017 établissant le régime de comptabilité publique des régions, préfectures et provinces ;
- ❖ Conformément à la circulaire conjointe des Ministres de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, et du Commerce concernant les compétences régionales dans le domaine du soutien aux entreprises ;
- ❖ En vertu de la décision du Conseil de la Région Fès-Meknès lors de la session ordinaire du 03 juillet 2023
- ❖ En vertu de la décision du Conseil de la commune de Fès lors de la session ordinaire du 07 Mai 2024
- ❖ Conformément aux dispositions de la convention signée entre le Conseil de la région Fès-Meknès, la Wilaya de la région Fès-Meknès, le Conseil communal de Fès et le Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès qui est visée par le Ministère de l'Intérieur en décembre 2024.



## Objet du manuel de procédure

Dans le cadre des efforts concertés pour dynamiser l'investissement dans le secteur de l'offshoring au sein de la Région Fès-Meknès et notamment au niveau du Parc Fès Shore et renforcer l'attractivité et la compétitivité de cette plateforme stratégique, une prime d'appui à l'emploi a été instaurée grâce à l'engagement du Conseil de la Région Fès-Meknès, de la Wilaya de la Région Fès-Meknès, du Conseil Communal de Fès et du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès (CRI-FM).

L'accès à cette prime est exclusivement ouvert dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI N°3/PI/DES/2026), lancé par le CRI-FM en concertation avec les parties prenantes. Cet AMI constitue la seule voie pour le dépôt des candidatures, garantissant ainsi un processus structuré pour l'examen des demandes et l'octroi de cette incitation.

Le présent manuel de procédures a pour objectif de préciser les critères d'éligibilité, les étapes de traitement des demandes, la liste des documents requis ainsi que les engagements attendus des sociétés bénéficiaires, assurant ainsi une mise en œuvre claire et rigoureuse de cette mesure de soutien.

## Montant de la prime

Les entreprises éligibles à la prime d'emploi au parc Fès-Shore, peuvent recevoir une prime d'appui à l'emploi d'une valeur de 6 000 DH pour chaque poste d'emploi créé et maintenu pendant 24 mois. (Dans la limite de l'enveloppe du fonds).

## Critères d'éligibilité

Les entreprises souhaitant bénéficier de la prime d'emploi, doivent répondre aux critères suivants :

1. S'implanter ou être implantés dans le parc Fès-Shore ;
2. Exercer une activité offshoring parmi celles définies par la circulaire du Chef du Gouvernement ;
3. S'engager à créer et maintenir au moins **50 postes d'emplois** au niveau du site Fès Shore pendant minimum 24 mois ;
4. Signer une convention spécifique avec le Centre Régional d'Investissement (CRI), précisant le délai de création des emplois engagés ;

## Procédure de demande de la prime

Les entreprises intéressées doivent soumettre leur dossier par voie postale ou le déposer au siège du CRI Fès-Meknès (45, avenue Tahar Houcine, Fès), avec un accusé de réception.

Le dossier de demande comprend :



- Une demande adressée au Directeur Général du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès précisant :
  - L'activité de l'entreprise (CRM, BPO, ESO, ITO) ;
  - Nombre d'emploi à créer ;
  - Intention de s'installer au Parc Fès-Shore.
- Un projet de développement détaillant les objectifs et les étapes clés :
  - Date prévisionnelle de développement de l'activité (pour les sociétés déjà installées sur le parc) ou le cas échéant d'une nouvelle installation (pour les sociétés souhaitant réaliser une première installation dans le parc) ;
  - Le calendrier prévisionnel de recrutements des nouveaux postes d'emploi ;
- Un engagement irrévocable à créer à partir de la date de signature de la convention, un minimum de 50 postes d'emplois dans les métiers de l'offshoring et les maintenir au minimum pendant 24 mois,
- Le présent manuel de procédures signé et cacheté.

Une commission d'approbation, composée des partenaires, procédera à l'examen et à la validation des dossiers déposés dans les délais de l'AMI.

Elle procédera à cet examen comme suit :

- Vérification de l'éligibilité des dossiers déposés ;
- Notification aux sociétés depositrices de la décision de la commission d'approbation (dans un délai maximal d'un mois après la clôture de l'AMI) ;
- Demande de complément de dossier en cas d'éligibilité ;
- Validation de la convention spécifique qui précisera les engagements réciproques, notamment en matière de création d'emploi et les modalités de contrôle de leur mise en œuvre.

## Suivi des engagements

La commission d'approbation se chargera du suivi de la réalisation des engagements d'emplois en concertation avec les autorités compétentes, notamment la CNSS.

Après de signature de la convention spécifique avec les sociétés éligibles, ces dernières doivent transmettre, un dossier comprenant :

- Liste des postes d'emploi créés ; (*Modèle de fichier à partager avec la société après signature de convention*) ;
- Fichier mensuel des postes créés sur les deux ans ;
- Bordereaux de déclaration de salaires (CNSS).

La commission d'approbation préserve le droit de demander, le cas échéant tout document jugé nécessaire pour vérifier la création effective des emplois. Elle préserve aussi le droit de déclencher une réunion de la



commission d'approbation pour prendre les décisions nécessaires, si des anomalies sont constatées dans le dossier transmis.

## Déblocage de la prime d'emploi

Suite au dépôt du dossier de la société, la commission d'approbation se réunit pour l'examiner et se prononcer sur le respect des engagements contractuelles de la société.

La commission dresse un PV d'approbation sur sa base, le CRI procédera au déblocage de la prime selon les modalités définies dans la convention spécifique, dans un délai maximal de 3 mois après établissement du PV d'approbation.

## Dispositions diverses

### Cumulation des primes :

Les sociétés du secteur de l'offshoring ayant un projet d'extension d'activité et souhaitant bénéficier de la prime d'emploi peuvent également prétendre à la prime d'installation dans le parc Fès-Shore (plafonnée à 2 000 000 DH avec un minimum de 100 emplois créés et maintenus).

### Antécédents des bénéficiaires :

Les sociétés ayant déjà bénéficié de la prime d'emploi lors d'une première tranche peuvent prétendre à une nouvelle tranche.

### Limite de l'enveloppe budgétaire :

Dans le cas où le nombre d'emplois prévus excéderait les objectifs (1 100 emplois), le calcul des primes s'effectuera au prorata d'enveloppe budgétaire prévues.

